

ROYAUME DE BELGIQUE.

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education de la Communauté française, le 18 juin 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant les articles 44 et 46 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements de la Communauté française", a donné le 14 juillet 1993 l'avis suivant :

PREAMBULE.

1. A l'alinéa 1er, les mots "modifiée en dernier lieu par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24 août 1992" doivent être remplacés par les mots "notamment l'article 1er modifié par les lois des 27 juillet 1971, 11 juillet 1973 et 19 décembre 1974 et par l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986".

2. A l'alinéa 2, les mots "modifié en dernier lieu par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 novembre 1991" doivent être remplacés par les articles 44 et 46 remplacés par l'arrêté royal du 1er août 1984".

DISPOSITIF.

Article 1er.

Les mots "modifié en dernier lieu par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 novembre 1991" doivent être remplacés par les mots "remplacé par l'arrêté royal du 1er août 1984".

.../...

Article 2.

Au début de l'article, il convient d'écrire "Dans l'article 46 du même arrêté, remplacé par l'arrêté royal du 1er août 1984, les mots ...".

Article 3.

L'article doit être rédigé comme suit :

"Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 1992".

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
Y. KREINS,	
F. DELPEREE,	assesseurs de la
J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame : R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme
C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.